

ARRETE N° 44/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
5 RUE JEAN MORVAN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise MARC SA en date du 8 février 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 8 février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour une reprise de branchement d'un avaloir pour le compte de Brest métropole, au droit du **5 rue Jean Morvan** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 5 rue Jean Morvan**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entrepris MARC SA – 2 rue de Kervezennec – 29200 Brest.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 9 FEV. 2023**

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 9 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

